

# FONDATION UVED

## Université Virtuelle Environnement et Développement durable

### \*\*\* Avenant aux Statuts \*\*\*

**Les statuts de la fondation partenariale UVED (Université Virtuelle Environnement et Développement durable) en date du 23 mai 2011 autorisée par arrêté du recteur de l'académie de Rennes publié au Bulletin Officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le 14 juillet 2011, puis modifiés par le Conseil d'administration en date du 13 décembre 2019, sont modifiés selon les dispositions du présent avenant.**

Les soussignés,

Le Muséum national d'Histoire naturelle, sis 57 rue Cuvier à Paris (75231), représenté par son président Monsieur Gilles BLOCH

L'Université de Lorraine, sise 34 Cours Léopold, à Nancy (54052), représentée par sa présidente Madame Hélène BOULANGER

L'Université de Toulouse, sise 41 allées Jules Guesdes à Toulouse (31013), représentée par son président Monsieur Michael TOPLIS

L'Université Polytechnique Hauts-de-France, sise Le Mont Houy à Valenciennes (59313), représentée par son président Monsieur Abdelhakim ARTIBA

L'Université de Montpellier, sise 163 rue Auguste Broussonnet à Montpellier (34090), représentée par son président Monsieur Philippe AUGÉ

L'Université de Lille, sise 42 Rue Paul Duez à Lille (59000), représentée par son président Monsieur Régis BORDET

L'Université Paris Saclay, sise Espace Technologique à Saint-Aubin (91190), représentée par sa présidente Madame Estelle IACONA

L'Université Paris Dauphine - PSL, sise Place du Maréchal de Lattre de Tassigny à Paris Cedex 16 (75775), représentée par sa présidente Monsieur El-Mouhoub MOUHOUD

L'Université Grenoble Alpes, sise 621 avenue Centrale à Saint-Martin-d'Hères (38400), représentée par son président Monsieur Yassine LAKHNECH

L'Institut Mines Télécom, sis 19 place Marguerite Perey à Palaiseau (91120), représenté par sa directrice Madame Odile GAUTHIER

L'Université de La Réunion, sise 15 avenue René Cassin à Saint-Denis (97744), représentée par son président Monsieur Frédéric MIRANVILLE

L'Université Côte d'Azur, sise 28 avenue de Valrose à Nice (06100), représentée par son président Monsieur Jeanick BRISSWALTER

Alliance Agreenium/INRAE, sise 42 rue Scheffer à Paris (75116), représenté par son Président Directeur général Philippe MAUGUIN

L'Université de Rouen Normandie, sise 1 rue Thomas Becket à Mont-Saint-Aignan (76821) représentée par son président Laurent YON

INSA Lyon, sis 20 avenue Albert Einstein à 69621 Villeurbanne (69621), représenté par son directeur Monsieur Frédéric FOTIADU

L'Université Jean Monnet, sise 10, Rue Tréfilerie à Saint-Etienne (42023) représentée par son président Monsieur Florent PIGEON

L'Institut de recherche pour le développement, sise 44 boulevard de Dunkerque à Marseille (13572) représenté par sa Présidente-Directrice générale Madame Valérie VERDIER

L'Agence Française de Développement, sise 5 rue Roland Barthes à Paris (75598) représentée par la directrice du département Valorisation des savoirs sur le développement durable Madame Sarah MARNIESSE

Atmo France, réseau des Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA), sise 7 rue Crillon 75004 Paris représentée par sa présidente Madame Catherine HERVIEU

ont établi ainsi qu'il suit l'avenant aux statuts de la fondation partenariale ci-après désignée « fondation » devant exister entre eux.

## **Article I. Objet de l'avenant**

Le troisième programme d'action pluriannuel (PAP) de la Fondation UVED étant arrivé à échéance fin 2023, certains membres fondateurs ont décidé de proroger leur statut de membre fondateur tandis que de nouveaux membres fondateurs ont souhaité rejoindre la Fondation. La majoration du programme d'action pluriannuel est déclarée sous forme d'un avenant.

## Article II. PROGRAMME D'ACTION PLURIANNUEL

L'article VI des Statuts est modifié comme suit :

Pour réaliser son objet, la fondation a pour programme d'actions :

### **Porter le Pôle national de ressources pédagogiques numériques TEDS**

- Animer une communauté de pratiques entre pairs
- Faire évoluer le portail UVED et mettre en visibilité les ressources TEDS de formats et de typologies variés, sous Licence Creative Commons
  - Référencer et mettre à disposition les ressources et formations produites par UVED
  - Recenser et référencer les ressources existantes, pertinentes et d'une rigueur scientifique produites par les établissements et d'autres structures
- Développer la visibilité de ce Pôle (réseaux sociaux, SEO, newsletter, focus...)
- Cartographier et valoriser l'offre de formation et les initiatives des établissements dans le domaine
- Assurer une veille documentaire et scientifique
- Favoriser le partage d'informations et de bonnes pratiques

### **Accompagner la généralisation de l'enseignement des enjeux de Transition écologique dans l'enseignement supérieur et secondaire**

- Produire et coordonner des projets nationaux :
  - Socle commun de connaissances et de compétences transversales sur l'anthropocène (en tenant compte du continuum lycée-université)
  - Déclinaisons disciplinaires
  - MOOC sur les enjeux environnementaux et défis sociétaux
- Outiller et accompagner à l'auto-formation les enseignants et enseignants-chercheurs de l'ESR
- Sensibiliser et former le personnel des établissements (directions, services, ...)
- Aider les établissements à passer à l'échelle pour former massivement les étudiants de 1er cycle, toutes disciplines confondues
- Mettre en œuvre ou participer à la réalisation d'une certification nationale associée au socle
- Développer la formation continue des enseignants du secondaire

### **Développer les usages**

- Développer une approche par compétences pour la production de ressources
- Définir systématiquement compétences, connaissances et acquis d'apprentissage pour chaque ressource produite ou existante
- Enrichir et développer la plateforme Moodle UVED pour faciliter la récupération et l'intégration des ressources et du matériel pédagogique par les établissements sur leurs propres plateformes
- Inclure le socle S3C dans les compétences transverses reconnues par France Compétences

### **Poursuivre l'élargissement et les partenariats d'UVED**

- Augmenter le nombre d'établissements membres associés
- Diversifier les sources de financements
- Développer des partenariats avec le privé (mécénat pour soutenir la production de ressources dans le respect d'une démarche éthique validée par le CA)

- Poursuivre les collaborations et développer les partenariats avec les structures existantes (GIP FUN, L'Université Numérique, ...)
- Développer les partenariats avec les services de formation continue des établissements membres

Le montant du nouveau programme d'action pluriannuel est de 340 000 euros que les fondateurs s'engagent à verser fin 2023 ou en 2024, comme suit :

	<b>Montant (euros)</b>	<b>Modalités de paiement</b>
Le Muséum national d'Histoire naturelle	4 000	Un versement libératoire initial égal au total de l'engagement sur les quatre années de la fondation, soit 4 000 euros versés début 2024 par virement bancaire pour la période 2024-2027
Alliance Agreenium/INRAE	24 000	Un versement libératoire initial égal au total de l'engagement sur les quatre années de la fondation, soit 24 000 euros versés début 2024 par virement bancaire pour la période 2024-2027
L'Institut Mines-Télécom	12 000	Un versement libératoire initial égal au total de l'engagement sur les quatre années de la fondation, soit 12 000 euros versés fin 2023 par virement bancaire pour la période 2024-2027
L'Université de Lorraine	24 000	Un versement libératoire initial égal au total de l'engagement sur les quatre années de la fondation, soit 24 000 euros versés fin 2023 par virement bancaire pour la période 2024-2027
L'Université Côte d'Azur	16 000	Un versement libératoire initial égal au total de l'engagement sur les quatre années de la fondation, soit 16 000 euros versés début 2024 par virement bancaire pour la période 2024-2027

L'Université de Toulouse	36 000	Un versement libératoire initial égal au total de l'engagement sur les quatre années de la fondation, soit 36 000 euros versés en 2024 par virement bancaire pour la période 2024-2027
L'Université Polytechnique Hauts de France	12 000	Un versement libératoire initial égal au total de l'engagement sur les quatre années de la fondation, soit 12 000 euros versés en 2024 par virement bancaire pour la période 2024-2027
L'Université de Montpellier	20 000	Un versement libératoire initial égal au total de l'engagement sur les quatre années de la fondation, soit 20 000 euros versés en 2024 par virement bancaire pour la période 2024-2027
L'Université Grenoble Alpes	24 000	Un versement libératoire initial égal au total de l'engagement sur les quatre années de la fondation, soit 24 000 euros versés en 2024 par virement bancaire pour la période 2024-2027
L'Université Paris Dauphine - PSL	12 000	Un versement libératoire initial égal au total de l'engagement sur les quatre années de la fondation, soit 12 000 euros versés en 2024 par virement bancaire pour la période 2024-2027
L'Université Paris-Saclay	24 000	Un versement de 24 000 euros en quatre versements annuels égaux, soit 6000 euros par an au cours des années suivantes (2024-2025-2026-2027)
Atmo France	4 000	Un versement libératoire initial égal au total de l'engagement sur les quatre années de la fondation, soit

		4 000 euros versés en 2024 par virement bancaire pour la période 2024-2027
L'Agence Française de Développement	30 000	Un versement de 30 000 euros en quatre versements annuels égaux, soit 7500 euros par an au cours des années suivantes (2024-2025-2026-2027)
L'Université de Lille	24 000	Un versement libératoire initial égal au total de l'engagement sur les quatre années de la fondation, soit 24 000 euros versés en 2024 par virement bancaire pour la période 2024-2027
L'Université de La Réunion	16 000	Un versement libératoire initial égal au total de l'engagement sur les quatre années de la fondation, soit 16 000 euros versés en 2024 par virement bancaire pour la période 2024-2027
L'Université de Rouen Normandie	20 000	Un versement libératoire initial égal au total de l'engagement sur les quatre années de la fondation, soit 20 000 euros versés fin 2023 par virement bancaire pour la période 2024-2027
L'Université Jean Monnet	16 000	Un versement de 16 000 euros en quatre versements annuels égaux, soit 4000 euros par an au cours des années suivantes (2024-2025-2026-2027).
INSA Lyon	12 000	Un versement de 12 000 euros en quatre versements annuels égaux, soit 3 000 euros par an au cours des années suivantes (2024-2025-2026-2027).
Institut de recherche pour le développement - IRD	10 000	Un versement libératoire initial égal au total de l'engagement sur les quatre

		années de la fondation, soit 10 000 euros versés en 2024 par virement bancaire pour la période 2024-2027
--	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

À la majoration du programme d'action pluriannuel de la fondation, chaque fondateur peut, soit procéder à un versement libératoire initial égal au total de son engagement sur les quatre années de la fondation, soit s'engager à verser à la fondation la contribution ci-dessus définie en quatre fractions annuelles.

Les versements s'effectuent par virement bancaire ou sur appel de fonds réalisé par la fondation, le premier appel de fonds ayant lieu la première année de la prorogation du programme d'action pluriannuel de la fondation et les suivants (en cas de paiement fractionné) au 1er janvier de chaque année concernée.

Si les versements auxquels les fondateurs se sont engagés ne sont pas effectués dans le mois suivant la date prévue par l'échéancier ci-dessus, une lettre recommandée avec accusé de réception, demandant le versement sous 15 jours, sera adressée par la fondation au fondateur concerné avec copie à la banque garante. Si le versement n'est pas effectué par le fondateur dans le délai imparti, une lettre recommandée avec accusé de réception sera envoyée dans les quinze jours par la fondation à la banque garante afin d'obtenir le versement par la banque des sommes correspondantes.

Aucun des fondateurs ne peut se retirer de la fondation s'il n'a pas payé intégralement les sommes qu'il s'était engagé à verser au titre du programme d'action pluriannuel.

Sur décision unanime des membres fondateurs, des versements complémentaires affectés à une augmentation ou prorogation du programme d'action pluriannuel pourront s'ajouter au montant initial du programme d'action pluriannuel fixé par les présents statuts. Tout versement complémentaire et toute augmentation ou prorogation du programme d'action pluriannuel devra être déclaré au recteur sous la forme d'un avenant aux présents statuts.

### **Article III. CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article VIII est modifié comme suit :

« La fondation est administrée par un conseil d'administration composé au maximum de 28 membres, répartis en deux collèges comme suit :

- Le collège des représentants des fondateurs, comprenant des représentants de leurs personnels, à raison d'un représentant par fondateur, soit 19 sièges ;
- Le collège des personnalités qualifiées, composé de 9 personnalités choisies pour leur faculté de contribution aux travaux de la fondation et leur expérience dans ses domaines d'intervention. »

Quel que soit le nombre d'administrateurs, le conseil d'administration sera composé :

– de deux tiers au plus des membres fondateurs ou de leurs représentants et de représentants de leur personnel,

– et pour un tiers au moins de personnalités qualifiées choisies pour leur faculté de contribution aux travaux de la Fondation et leur expérience dans ses domaines d'intervention.

Ne peuvent être désignées comme administrateurs que les personnes physiques âgées de moins de soixante-treize ans l'année de leur nomination.

Les représentants des fondateurs au sein du conseil d'administration sont désignés par le représentant légal du fondateur pour 4 ans renouvelables et peuvent être révoqués à tout moment sur décision de ce représentant. Le représentant de l'établissement fondateur qui siège au CA ne peut être représenté par une tierce personne de son établissement mais peut, en cas d'absence, donner pouvoir à un administrateur représentant un autre établissement fondateur.

En cas de décès, incapacité, démission ou révocation de leur représentant, les fondateurs doivent notifier l'identité de leur nouveau représentant à la fondation dans les meilleurs délais. Dans le cadre de ces nominations, les fondateurs sont vigilants aux deux points suivants :

- Afin de permettre le respect d'une parité hommes-femmes au sein du conseil d'administration de la fondation, les fondateurs pourront si besoin être appelés à proposer deux noms (un homme et une femme) possibles de représentants. Le choix final, si la parité doit être imposée, sera alors fait par les membres représentant les fondateurs.
- Chaque représentant proposé par les fondateurs devra avoir une bonne connaissance à la fois des activités d'UVED et des thématiques d'environnement et de transition écologique.

Les personnalités qualifiées sont désignées pour un mandat de 4 ans renouvelable par les membres représentant les fondateurs au conseil d'administration. En cas de décès, incapacité, démission ou révocation, les représentants des fondateurs désignent une nouvelle personnalité qualifiée. Ce nouveau membre du conseil d'administration demeure en fonction pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Tout administrateur du conseil d'administration peut être révoqué sur décision des administrateurs représentant des membres fondateurs, notamment en cas d'absences répétées (trois consécutives). L'exclusion doit être motivée et l'intéressé est préalablement invité à fournir des explications dans le respect des droits de la défense.

La perte de la qualité de fondateur entraîne la fin du mandat de tout administrateur siégeant au nom de celui-ci au sein du conseil d'administration.

Tout changement dans la liste des membres composant le conseil d'administration et leurs fonctions sera porté à la connaissance du préfet dans un délai de trois mois. Le recteur en sera également informé.

Les membres du conseil d'administration exercent leur fonction à titre gratuit.

Sur proposition du président ou du bureau, le conseil d'administration peut décider d'inviter ponctuellement toute personne intéressée par un point précis de l'ordre du jour. De manière ponctuelle, le bureau peut également inviter des personnalités qualifiées dont l'expertise est jugée

utile compte tenu de l'ordre du jour du conseil d'administration. Ces invités assistent au conseil d'administration avec voix consultative.

#### **Article IV. PROPRIETE INTELLECTUELLE DES RESSOURCES NUMERIQUES**

L'article XVI est modifié comme suit :

Les fondateurs s'engagent à appliquer les règles d'accès et d'utilisation des ressources pédagogiques numériques et des MOOC définies dans la Charte de Mutualisation des ressources pédagogiques numériques actualisée en 2019 annexée au présent avenant.

Les autres articles des Statuts restent inchangés.